

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Objet** : ARRÊTÉ PERMANENT portant déport d'Eric MAILLET- Prévention des conflits d'intérêt

AT\_132\_2023.

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

**Vu**, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Eric MAILLET pourrait potentiellement se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec les activités liées à l'association le comité pour les anciens.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Monsieur Eric MAILLET s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à l'édiction, au suivi et à l'exécution des décisions prises au nom de la commune et relatives aux activités liées à l'association le comité pour les anciens. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces trois domaines.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

CORBAS, 01/06/2023

Alain VIOLLET  
Maire de Corbas

